Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260428-2026_04_41-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-04-41
28 avril 2026

Date de convocation : Mardi 21 avril 2026	*Le mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Absents excusés : 1 Votants : 14	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absente excusée : GRALL Marie-Catherine* *Mme MINGAM Gwénaëlle été désignée comme secrétaire de séance.*

<u>Objet</u> : Tarif de mise à disposition du distributeur de baguettes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026-03-33 la commune a décidé de l'acquisition d'une machine distributrice de baguette, dans le but de maintenir un service de proximité au bénéfice de la population. Celle-ci a été installée au centre bourg le 23 avril dernier.

Il convient maintenant de fixer le tarif de location de cet équipement communal mis à disposition d'une boulangerie pour son exploitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 14 voix pour, 0 voix contre)

- **Décide de fixer** à **60 euros par mois** le tarif de location du distributeur de baguettes appartenant à la commune
- **Précise** que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de location conclue entre la commune et la boulangerie utilisatrice, précisant notamment les conditions d'utilisation du distributeur, les obligations respectives des parties, la durée de la convention, les modalités financières ainsi que les conditions d'entretien et de résiliation
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme MINGAM Gwénaëlle* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 30 avril 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 30 avril 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.